
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 mars 2024

Présents :

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Madame Carine PLOMTEUX, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Monsieur Daniel FEYTONGS, Madame Germaine DEHARENG, Madame Emmanuelle BOURSE, Madame Marcelle DEBRUCHE, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Paul ERNOUX, Échevin;
Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Laure LEKANE, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Conseillers;

OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création de zones d'évitement striées et instauration d'une priorité de passage, rue Jean Colley à 4684 HACCOURT

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26.1 de l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'article 12.23 de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu que la rue Jean Colleye demeure dans la zone d'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes et que cette voirie est néanmoins utilisée par le charroi lourd pour atteindre la Zone d'Activité Économique de la Cale Sèche et qu'une mesure à l'essai d'un dispositif empêchant le transit de poids lourds dans cette rue a fait ses preuves.

Considérant que cette mesure à l'essai consiste en deux zones d'évitement striées avec instauration d'une priorité de passage.

Considérant l'avis préalable favorable de l'autorité de tutelle : Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, en date du 03 janvier 2024

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : Rue Jean Colleye, deux zones d'évitement striées disposées en chicane, sont tracées entre l'immeuble portant le n°22 de l'Avenue des Courtils et l'immeuble portant le n°1 de la rue Jean Colleye. La mesure matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R; du 1er décembre 1975.

Article 2 : Rue Jean Colleye, une priorité de passage est établie pour les conducteurs se dirigeant vers l'Avenue des Courtils (RN671). La mesure matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures – direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

~~Le Directeur Général,~~


P. BLONDEAU

~~Le Bourgmestre,~~


S. FILLOT